



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 20 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 20 juin à dix-huit heures, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président du SIMOUV et affichée le 14 juin 2022.

### Liste des présents :

**Madame** Sandrine GOMBERT.

**Messieurs** Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, Laurent DEPAGNE, Arnaud L'HERMINÉ, Waldemar DOMIN, Xavier JOUANIN, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY.

### Liste des Vice-Présidents ayant donné pouvoir :

Sans objet

### Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Arnaud BAVAY

Monsieur Dominique SAVARY

### Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

### Secrétaire de séance :

Monsieur Ali BEN YAHIA

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2022\_06\_04**

***Objet : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité***

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-23-2°,

**Vu** la délibération n°dBE2017\_06\_02 en date du 27 juin 2017, notifiée au Contrôle de Légalité le 29 juin 2017 et portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 référencée D2020\_09\_07, transmise au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur les délégations de l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif du SIMOUV,

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau Exécutif de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code susmentionné, l'organe exécutif du SIMOUV dispose également de la faculté de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, ces emplois ne pouvant excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Dans ce cadre, compte tenu de la charge actuelle de travail incombant au Syndicat et de la diversité des projets actuellement en cours, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint administratif (catégorie hiérarchique C) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi non permanent serait occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 2 mois à compter du 4 juillet 2022.

Placé sous l'autorité du DGA en charge du pôle Mobilité & Cohérence Territoriale, l'agent assurerait des missions de secrétariat et d'assistance administrative au titre du suivi du SCOT et du PDU du Valenciennois (mise en forme de courriers et de notes, classement de documents, transcription de procès-verbaux, ...).

Il devrait justifier d'un diplôme de niveau baccalauréat (ou équivalent) ou d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le secteur du secrétariat (de préférence auprès d'une entité publique).

La rémunération pour cet emploi serait établie sur la base du grade d'adjoint administratif, comprenant indemnité de résidence, supplément familial et régime indemnitaire.

Il est ainsi proposé au Bureau Exécutif :

- d'autoriser la création, afin d'effectuer les missions susmentionnées, d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint administratif (catégorie hiérarchique C) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et pour une durée de maximale 2 mois à compter du 4 juillet 2022 ;
- de fixer la rémunération pour cet emploi sur la base du grade d'adjoint administratif, comprenant l'indemnité de résidence, le supplément familial et le régime indemnitaire ;
- de donner mandat à Monsieur le Président pour signer le contrat de recrutement correspondant.

Les dépenses seraient imputées sur les crédits ouverts au budget, chapitre 012.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :**

**> d'autoriser la création, afin d'effectuer les missions susmentionnées, d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint administratif (catégorie hiérarchique C) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et pour une durée de maximale 2 mois à compter du 4 juillet 2022 ;**

**> de fixer la rémunération pour cet emploi sur la base du grade d'adjoint administratif, comprenant l'indemnité de résidence, le supplément familial et le régime indemnitaire ;**

**> de donner mandat à Monsieur le Président pour signer le contrat de recrutement correspondant.**

**Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget, chapitre 012.**

Fait et délibéré en séance  
Le 20 juin 2022  
Le Président du SIMOUV

**SIMOUV**  
Syndicat Intercommunal de Mobilité et  
d'Organisation Urbaine du Valenciennes  
Zone Industrielle N°4  
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE  
Tél : 03 27 45 21 25  
Fax : 03 27 45 65 21  
Courriel : contact@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.